

Le 1^{er} février 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue par voie de visioconférence le premier jour de février deux mille vingt et un à vingt heures. La séance est tenue par voie de visioconférence conformément aux mesures mise en place par le premier ministre du Québec, Monsieur François Legault.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Denis Blier, conseiller siège no 3 (ABSENT)
Mme Jénilie Demers, conseillère siège no 4
M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021
- 5.0 Correspondance et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Nomination des vérificateurs
- 8.0 Comité de développement économique
- 9.0 Projet de réaménagement d'un bâtiment agricole en porcherie sur litière de Ferme Ladouce – Notre-Dame-de-Lourdes – Rapport de consultation écrite
- 10.0 Participation au programme de récupération de la tubulure acéricole de la MRC de l'Érable
- 11.0 Avis de motion et présentation du 1^{er} projet de règlement concernant les dispositions relatives à un site d'extraction
- 12.0 Entente loisir avec la Ville de Plessisville
- 13.0 Compte à payer
- 14.0 Varia
 - 14.1 Acceptation de l'offre de service de « La Boîte d'urbanisme »
- 15.0 Questions de l'assemblée
- 16.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Sandie Roux fait fonction de secrétaire.

R21-02-001
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R21-02-002
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Le 1^{er} février 2021

R21-02-003
Procès-verbal du
11 janvier 2021

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R21-02-004
Nomination des
vérificateurs

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal stipule que le conseil municipal doit nommer un vérificateur pour l'exercice financier 2020;

IL est proposé par Monsieur Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer la firme comptable Groupe RDL Thetford / Plessis Inc de Plessisville pour la vérification de l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE

R21-02-005
Comité de développement
économique

IL est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt d'une somme de cinq mille cinq cent dollars (5 500.00\$) dans le compte du Comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

R21-02-006
Projet Ferme LaDouce

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, lors de sa séance tenue le 2 novembre 2020, a adopté la résolution numéro R20-11-131 déléguant à la MRC de l'Érable la responsabilité d'organiser et de tenir la consultation publique sur la demande de permis de construction de la Ferme Ladouce, relativement à son projet d'augmentation de production annuelle de phosphore sur le lot 4 016 226, le tout conformément à l'article 165.4.11 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de sa séance tenue le 25 novembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-11-279 autorisant notamment la prise en charge de l'organisation et la tenue de la consultation sur la demande de permis ou de certificat de la Ferme Ladouce, tel que demandé par la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et fixant la consultation écrite de 15 jours du 8 décembre au 23 décembre 2020

ATTENDU QUE différents paliers d'alerte ont été mis en place par le gouvernement du Québec afin de freiner la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) et que la région de la MRC de l'Érable est présentement en zone rouge (palier 4 – alerte maximale);

Le 1 Février 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE dans un souci de prendre en compte les perspectives citoyennes, une consultation par visioconférence s'est également tenue pendant cette période, soit le 8 décembre 2020 à 19h00;

ATTENDU que des questions, mémoires, et commentaires écrits pouvaient être envoyés à la MRC pendant la période de consultation écrite et que les citoyens avaient la possibilité de poser leurs questions et transmettre leurs commentaires pendant la rencontre par visioconférence;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.4.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a préparé et adopté un rapport de consultation motivé et y a indiqué les conditions auxquelles le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pourrait assujettir la délivrance de permis de construction;

ATTENDU QUE le rapport de la Commission de consultation publique et les possibles conditions rattachées à l'émission du permis ont fait l'objet d'une recommandation favorable des membres de la Commission mise en place par le conseil de la MRC pour la tenue de cette consultation publique;

ATTENDU QUE la Commission de consultation estime qu'aucune condition liée aux mesures d'atténuation assujettissant l'émission du permis de construction n'était nécessaire;

ATTENDU QUE le rapport de consultation a été transmis à la municipalité par courriel le 22 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;

D'ADOPTER le rapport de consultation publique requis pour le projet de réaménagement d'un bâtiment agricole en porcherie sur litière sur le territoire augmentant la production annuelle de phosphore sur le lot 4 016 226 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et confirme qu'aucune condition liée aux mesures d'atténuation ne soit exigée lors de la délivrance du permis de construction pour la réalisation du projet de Ferme Ladouce senc;

DE FAIRE l'affichage d'un avis public concernant l'adoption du rapport de consultation et des mesures d'atténuation;

DE TRANSMETTRE une copie du rapport de consultation et sa résolution d'adoption au demandeur;

DE TRANSMETTRE au demandeur, tel que le prévoit l'article 165.1.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* un avis faisant état de son droit de demander l'intervention d'un conciliateur relativement aux conditions auxquelles pourrait être assujettie la délivrance du permis de construction.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable travaille actuellement à la mise en place d'un site de dépôt qui a pour but de récupérer les tubulures usées issues du milieu acéricole;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite encourager les acériculteurs établis sur son territoire à utiliser le site de dépôt destiné à la récupération plutôt que le site d'enfouissement;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurierville, Lyster, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie d'Halifax, Villeroy et la ville de Princeville ont signifié leur intérêt à participer au programme de récupération de la tubulure acéricole;

ATTENDU QU'une entente sera conclue entre les municipalités participantes et le gestionnaire de l'écocentre pour la location et le transport du conteneur (frais fixes) au coût de 1 322.22\$, lequel montant sera réparti entre toutes les municipalités participantes au programme de récupération de la tubulure, soit 132.22\$;

R21-02-007
Récupération tubulure
acéricole

Le 1^{er} Février 2021

ATTENDU QUE des frais de 28\$ par mètre cube seront chargés à la municipalité pour les acériculteurs exploitant une érablière sur leur territoire par A.Grégoire et Fils pour la récupération des tubulures;

ATTENDU QUE la municipalité refacturera le coût de dépôt dans les comptes de taxes aux utilisateurs de l'année précédente;

ATTENDU QUE les acériculteurs situés en zone verte et possédant un enregistrement au niveau MAPAQ auront accès à un crédit de taxes agricoles;

IL est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité participe au programme de récupération des tubulures de la MRC de l'Érable;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes s'engage à adopter une clause spéciale pour la taxation du traitement des tubulures.

ADOPTÉE

Avis de motion est donnée par Monsieur Yves Payette qu'il sera présenté pour adoptions à une prochaine séance un règlement modifiant les normes relatives à un site d'extraction. Amendement au règlement de zonage numéro 300-2017.

Présentation du premier projet de règlement concernant les dispositions relatives à un site d'extraction

R20-02-008
Adoption 1^{er} projet
de règlement site
extraction

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter et modifier les dispositions relatives à un site d'extraction;

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement modifiant les dispositions relatives à un site d'extraction. Amendement au règlement de zonage numéro 300-2017.

QUE le 1^{er} projet de règlement est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent dont une présentation détaillée, peuvent être consultées sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalitelourdes.com

QUE toute personne peut transmettre des commentaires ou questions par écrit relativement à ce 1^{er} projet de règlement jusqu'au 18 février 2021 à 16h30 de la manière suivante :

-Par la poste au 837, Rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes G0S 1T0

- Par courriel : sroux@municipalitelourdes.com

QU'un avis public expliquant le processus de consultation écrite en remplacement d'une assemblée publique de consultation soit affiché aux endroits prévus.

ADOPTÉE

Le 1^{er} février 2021

R20-02-009
Entente loisir
Ville de Plessisville

IL est proposé par Madame Jénilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'entente infrastructures en loisir avec la Ville de Plessisville permettant aux citoyens de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes l'accès à l'ensemble des activités et structures de loisir de la ville;

QUE cette entente soit pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

QUE la participation financière annuelle de la municipalité est fixée à six mille six cent dollars taxes en sus (6 600\$) pour l'année 2021;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE

R20-02-010
Compte à payer

IL est proposé par Madame Jénilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de cent sept mille trois cent quarante-quatre dollars et un sou. (107 344.01 \$) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia

R20-02-011
Acceptation offre
service de la
« Boîte d'urbanisme »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite développer le secteur résidentiel par la mise en vente de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réfléchir au devenir de terrains privés situés au cœur du village en zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité nécessite de monter un dossier convaincant à présenter aux différentes instances décisionnelles;

IL est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers;

DE confier le mandat d'accompagner la municipalité à la firme « La Boîte d'urbanisme » pour un montant de trois mille neuf cent cinq dollars (3 095.00\$) taxes en sus;

ADOPTÉE

La période de questions s'ouvre à _____ et se termine à _____ .
Comme nous sommes en Visio conférence aucune période de questions. Je n'ai reçu aucune question de citoyens par courriel ou en personne.

R21-02-012
Levée de la séance

IL est proposé par Monsieur Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 8h21.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales

